

## 5. Organisation de la lutte contre les infections nosocomiales

### Références utiles

- Décret n°99 -1034 du 6 décembre 1999 relatif à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé et modifiant le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre VII du code la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).
- Circulaire DGS/DHOS/E2 n°645 du 29 décembre 2000, relative à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé.
- Décret n°2001-671 du 26 juillet 2001 relatif à la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).
- Circulaire DHOS\E2 - DGS\SD5C N°2001/383 du 30 juillet 2001 relative au signalement des infections nosocomiales et à l'information des patients en matière d'infection nosocomiale dans les établissements de santé.

Les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) assument une fonction d'hébergement et de soins. Ils n'ont pas obligation de CLIN mais les futures conventions tripartites mettent en exergue l'importance de l'hygiène comme élément qualifiant des E.H.P.A.D. La polypathologie, la dénutrition, l'altération de l'immunité, les antibiothérapies aveugles, le déficit des fonctions intellectuelles, l'incontinence sont au grand âge les facteurs de risques essentiels des infections nosocomiales et communautaires.

La constitution dans chaque E.H.P.A.D. d'un comité de lutte contre les infections et la promotion de l'hygiène est essentielle. Il mobilise les acteurs concernés en les impliquant directement dans l'organisation de prévention de l'établissement. Les responsabilités collective et individuelle engagées concernent la mise en place des mesures, leurs suivis et leurs évaluations.

### A. LE COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

#### 1. COMPOSITION DU C.LI.N.

L'ensemble des catégories professionnelles concernées doivent être représentées au comité :

- Directeur de l'établissement,
- Médecin Coordinateur,
- Médecin du travail

- Responsable des soins,
- Paramédicaux référents : infirmier(e), aide-soignant,
- Responsable du service restauration,
- Responsable du service entretien...

Tout membre du personnel peut être consulté, de même que tout expert.

## **2.ORGANISATION DU C.L.I.N.**

Le comité élit à la majorité simple un président et un secrétaire. La durée du mandat est de 4 ans renouvelable. Le comité doit tenir au minimum deux réunions annuelles. Le président organise le fonctionnement du comité et coordonne les actions de lutte contre les infections dans l'établissement. Un rapport annuel d'activité est produit et présenté aux instances de l'institution et éventuellement aux tutelles. Le comité est soutenu par la compétence du médecin coordinateur, de l'infirmier(e) référent et autant qu'il est utile du C.CLIN et des relais d'hygiène régionaux. La constitution d'un réseau inter-établissements E.H.P.A.D.peut faire référence.

## **3. MISSIONS DU C.L.I.N.**

- Elaborer et diffuser des protocoles concernant les bonnes pratiques d'hygiène de base : lavage des mains, tenue vestimentaire, équipement sanitaire, entretien et désinfection, des locaux... nettoyage et désinfection du matériel, des dispositifs médicaux.
- Elaborer et diffuser des protocoles concernant les bonnes pratiques d'hygiène des soins : sécurité des actes à risques infectieux : sondage urinaire, aérosolthérapie, oxygénothérapie, perfusions sous-cutanées..., sécurité des produits à risques infectieux : produits injectables, alimentation entérale, eau, alimentation...
- Participer à tout projet d'aménagement de locaux, d'organisation de circuits, d'acquisition d'équipement ou de matériel et au choix des produits désinfectants et de nettoyage.
- Contribuer aux modalités d'organisation du travail du personnel dans la mesure où elles peuvent interférer avec le respect des règles d'hygiène de l'établissement.
- Assurer l'application et le suivi des recommandations par la réalisation d'audits des pratiques.
- Apprécier l'évolution de la fréquence des infections par le recueil d'indicateurs pertinents.
- Former le personnel à l'hygiène et à la prévention du risque infectieux (formation initiale et continue). Participer à la politique de formation du personnel et contribuer à la préparation de plans de formation.
- Inciter à l'évaluation des pratiques.
- Inciter, avec l'aides des instances, à la mise en œuvre de programmes de surveillance.

L'ensemble de ces missions, compte tenu de l'importance des établissements et des compétences des personnels, peut faire l'objet de concertation, regroupement, travail en réseau avec l'aide du C.CLIN et des relais d'hygiène régionaux.

## **B. L'EQUIPE OPERATIONNELLE D'HYGIENE ET COOPERATION INTER HOSPITALIERE**

L'article R. 711-1-9 prévoit que les établissements de santé peuvent se doter d'une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière et de prévention par la voie d'une action de coopération hospitalière. En vertu de ces dispositions, les personnels d'un établissement de santé peuvent intervenir dans un autre établissement pour y assurer les missions dévolues à cette équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière et de prévention. L'organisation d'une telle coopération ne justifie pas la création de structure de coopération mais peut être utilement mise en œuvre par voie de convention simple.

## **C. LES CORRESPONDANTS EN HYGIENE HOSPITALIERE**

Afin de relayer la mise en œuvre du programme d'action, il est particulièrement utile que soient désignés parmi les personnels de chaque service ou, dans les établissements privés, de chaque secteur d'activité, un correspondant médical et un correspondant paramédical. Ces correspondants facilitent la mise en œuvre des actions de prévention et de surveillance des infections nosocomiales. Le rôle des correspondants en hygiène hospitalière est précisé dans la circulaire DGS/DHOS/E2 N° 645 du 29 décembre 2000, relative à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé.

